

CONVENTION N° XXXXXXX

ITINERAIRE ALTERNATIE SUD OUEST – SECTION Marival les 4 routes

AR Prefecture  
COMMUNES DE MARSAC SUR L'ISLE Et COULOUNIEIX CHAMIERES

024-212402564-20250204-CDELITB2025\_09-DE  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025

Travaux d'aménagement de l'éclairage public – route de Marival

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux, sise 255 Rue Martha Desrumaux, 24000 Périgueux, SIRET n° 200 040 392 00231 représentée par le Président du Grand Périgueux, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé « Le Grand Périgueux »

D'une part,

ET

Le Département de la Dordogne, sis 2, rue Paul Louis Courier – CS11200 – 24019 – PERIGUEUX Cedex, SIRET n° 222 400 012 00019 représenté par le Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'autre part,

ET

La commune de MARSAC SUR L'ISLE sise 95 route de Bordeaux - 24430 MARSAC SUR L'ISLE, représentée par le Maire, M. Yannick BIDAUD, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XXXXXXX du XXXXXX,

Ci-après dénommée « La commune de MARSAC SUR L'ISLE »

D'autre part,

ET

La commune de COULOUNIEIX CHAMIERES sise Av. du Général de Gaulle, 24660 COULOUNIEIX CHAMIERES, représentée par le Maire, M. Thierry CIPIERRE, dûment habilité à signer en vertu de la délibération du Conseil municipal n° XXXXXXX du XXXXXX,

Ci-après dénommée « La commune de COULOUNIEIX CHAMIERES »

D'autre part,

ET

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), sis 7 allées de Tourny - CS 81225 - 24019 PERIGUEUX cedex, représenté par le Président, M. Philippe DUCENE, agissant en vertu de la délibération n° CS20200924/01 du 25 novembre 2020,

Ci-après dénommé « Le SDE 24 »

D'autre part

## **PREAMBULE**

Le présent projet concerne les travaux d'aménagement d'itinéraire alternatif sud-ouest du Grand Périgueux - Route de Marival sur les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES.

AR Prefecture  
024-212402564-20250204-CDELIB2025\_09-DE  
Reçu le 11/02/2025

Ces travaux nécessitent la modification de l'éclairage public existant.

Le Département et le Grand périgueux ont signé le 13 septembre 2016, la convention 2016-056 qui confie au Département la maîtrise d'ouvrage unique des travaux d'aménagement des sections prioritaires des itinéraires alternatifs de l'agglomération du Grand Périgueux. La section Marival – les 4 routes de l'itinéraire alternatif Sud-Ouest fait partie de ces sections prioritaires. Le Département fait donc l'avance des dépenses relatives à l'ensemble de l'opération.

Dans ce contexte, les parties, après en avoir discuté, conviennent, d'un commun accord, de ce qui suit.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de :

- fixer les modalités techniques et financières concernant les travaux de création et de modification de l'éclairage public sur l'emprise du chantier, sur les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES,
- remettre la gestion de l'éclairage public aux communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES, qui par convention, confient la maintenance au SDE 24,
- permettre au SDE 24 de percevoir le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée en vertu de l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette convention vaut permission de voirie.

### **ARTICLE 2 : NATURE DES TRAVAUX**

Les travaux de création de l'éclairage public comprennent principalement :

- l'étude pour un réseau EP supérieur à 6 foyers,
- la pose de candélabres,
- la pose de lanternes sur candélabres (appareillages incorporés),
- la fourniture et la pose de fourreaux,
- le tirage de câbles à l'intérieur des gaines posées,
- le géoréférencement de réseau EP.

Le détail des prestations est joint en annexe (devis).

### **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX**

#### **ARTICLE 3.1 : Maîtrise d'Ouvrage - Maîtrise d'Œuvre**

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne est un syndicat de communes qui regroupe les communes du département de la Dordogne qui lui ont confié le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique. Il est de ce fait l'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Énergie électrique sur l'ensemble du département de la Dordogne.

C'est dans ce cadre que le SDE 24 s'est vu déléguer, par convention avec les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES sa compétence en matière d'éclairage public, et qu'il assurera les travaux de création de l'éclairage public précisés en article 2.

### ARTICLE 3.2 : Missions déléguées au SDE 24

Les tâches suivantes sont à la charge du SDE 24

**AR Prefecture**  
024-212402564-20250204-CDELIB2025\_09-DE  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025

➤ la réalisation du projet d'éclairage liée à l'aménagement de l'éclairage public (études, conception, choix et qualité du matériel),

- la réalisation et le suivi des travaux, (consultation des entreprises, choix des entreprises, suivi des travaux),
- la réception des travaux et la remise des ouvrages.

Le SDE 24 s'engage à indiquer au **Département**, le début et la fin des travaux et attestera de leur réalisation.

### ARTICLE 4 : ESTIMATION DES TRAVAUX

Le SDE 24, Maître d'Œuvre, estime les travaux comme suit

Désignation	Montant HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
Montant des travaux	161 296,79 €	32 259,36 €	193 556,15 €
Provision pour aléas de chantier (5 %)			9 677,81 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>203 233,96 €</b>
FCTVA (16.404 %)			33 338,50 €
Montant total de l'opération			169 895,46 €

Le SDE 24 devant bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA sur cette opération, la participation financière du Département se limitera à un montant hors FCTVA sur la part travaux au taux de FCTVA en vigueur à la date de réception des travaux,

La participation financière du Département s'élève à 100 % de la dépense HT, éventuellement augmenté de 5 % conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention, soit un montant estimé ce jour à **169 895,46 € HT**.

Les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEIX CHAMIERES ne contribueront en aucun cas au financement de cette opération.

### ARTICLE 5 : PRINCIPE DE FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Le montant total de la participation du Département sera versé à la réception des travaux et sur présentation, par le SDE 24, du décompte des prestations réellement réalisées.

Le code service nécessaire à la transmission du décompte sous forme électronique sur CHORUS PRO est : 211 EMO.

La participation du Département sera calculée en fonction du coût réel des travaux dans la limite d'une augmentation de 5 % sur l'estimation initiale.

Si au cours de la réalisation des travaux, des prestations supplémentaires ayant pour conséquence un dépassement supérieur à 5 % du montant initial du marché, étaient commandées sans l'accord préalable du Département, ce dernier ne participera pas pris en charge financièrement.

AR Prefecture  
024-212402564-20250204-CDELIB2025\_09-DE  
Reçu le 11/02/2025

A cet effet, le Département a inscrit un crédit de 169 895,46 € correspondant à sa participation financière maximale sur le chapitre 900, article fonctionnel 043, nature 2315.16 du Programme « ITINERAIRES ALTERNATIFS ».

Le financement correspond aux travaux d'aménagement d'itinéraire alternatif sud-ouest du Grand Périgueux - Route de Marival, sur les communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEUX CHAMIERES.

Le Comptable assignataire du paiement est M. le Payeur départemental de la Dordogne.

Les fonds seront versés pour le compte du SDE 24 à :

M. le Payeur départemental de la Dordogne,  
Compte n° 30001/00624/C242000000/43  
Banque de France de PERIGUEUX

#### **ARTICLE 6 : PROPRIETE ET GESTION DES OUVRAGES**

Une fois les travaux réalisés, tous les ouvrages et équipements consécutifs aux travaux de l'éclairage public seront gérés et entretenus par le SDE 24.

Les coûts de fonctionnement (alimentation électrique, ampoules LED...), la maintenance des points lumineux, ainsi que la consommation (compteur sur le territoire de la commune) relatifs à ces ouvrages seront supportés par les communes de Marsac sur l'Isle et Coulounieix Chamiers.

#### **ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION**

Elle prend effet, à compter de la notification par le DEPARTEMENT au SDE 24, au Grand Périgueux et aux communes de MARSAC SUR L'ISLE et COULOUNIEUX CHAMIERES d'un exemplaire signé des parties et prend fin à la date de liquidation complète des dépenses et des participations.

Quant à la gestion des ouvrages définie à l'article 6 de la présente convention, ses effets sont sans limite de durée.

#### **ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification éventuelle d'une ou plusieurs des clauses de la présente convention, décidée d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet de la passation d'un avenant signé par les Parties.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit sans indemnité par le Département, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée en tout ou partie infructueuse.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DE LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, si un accord amiable ne pouvait intervenir entre les Parties signataires, les litiges relèveront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX.

AR Prefecture  
024-21240255-20250204-CDELTR2025-09-DE  
Reçu le 11/02/2025  
Publié le 11/02/2025

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Fait à PERIGUEUX, le

Pour **LE GRAND PERIGUEUX**,  
Le Président,

Pour la commune de **MARSAC SUR L'ISLE**,  
Le Maire,

Jacques AUZOU

Yannick BIDAUD

Pour la commune de **COULOUNIEIX CHAMIERES**,  
Le Maire,

Pour le **DEPARTEMENT**  
Le Président du Conseil départemental

Thierry CIPIERRE

Germinal PEIRO

Pour le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**,  
Le Président,

Philippe DUCENE